

Conditions Définitives en date du 5 novembre 2015



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**Programme d'émission de titres de créance de 1.000.000.000 d'euros
(Euro Medium Term Note Programme)
(Le "Programme")**

**Émission obligataire d'un montant de 20.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,00 % l'an et venant
à échéance le 9 novembre 2035
(les « Titres ») émis dans le cadre du Programme**

Souche : 2015-2

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

Société Générale Corporate & Investment Banking

Le Prospectus de Base (tel que défini ci-après), tel que complété par les présentes Conditions Définitives (telles que définies ci-après) (ensemble le "**Prospectus**"), a été préparé en présumant que toute offre de Titres dans un quelconque Etat membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un "**Etat Membre Concerné**") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet Etat Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé, ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le prospectus de base en date du 26 octobre 2015 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 15-546 en date du 26 octobre 2015 (le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites Internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.valdoise.fr/9074-finances.htm) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat membre concerné de l'Espace Economique Européen.

- | | | |
|------------|---|--|
| 1. | Emetteur : | Département du Val d'Oise. |
| 2. | (i) Souche n° : | 2015-2 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Devise Prévues : | Euros (« € ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | 20.000.000 € |
| | (i) Souche : | 20.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 20.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 9 novembre 2015 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 9 novembre 2035 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 2,00 % l'an
<i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Montant Nominal Total.

<i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 12. | Option de remboursement : | Sans objet |
| 13. | Date des autorisations d'émission des Titres : | Délibération n°0-04 du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 2 avril 2015 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|------------|--|---|
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 2,00 % par an payable annuellement à terme échu |
| | (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : | 9 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 9 novembre 2016 |
| | (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : | 2.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : | Sans objet |
| | (v) Méthode de Décompte des Jours : | Exact/Exact – ICMA |
| | (vi) Date(s) de Détermination du Coupon : | le 9 novembre de chaque année |
| 15. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans objet |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable : | Sans objet |

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet

19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet

20. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet

22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Non

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

23. **Rachat (Article 6(g)) :** Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

25. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** TARGET

26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet

27. **Masse (Article 11) :** Représentant titulaire

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly

F-92110 Clichy

Adresse :

33, rue Anna Jacquin

92100 Boulogne Billancourt

France

Représentée par son président

Représentant suppléant

Gilbert Labachotte

8 Boulevard Jourdan

75014 Paris

Rémunération

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de €500 (hors taxes) par an au titre de ses fonctions.

28. Conversion en euros :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département du Val d'Oise :

Par : Monsieur Arnaud Bazin, Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 novembre 2015 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.400 €
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATIONS

Le Programme a fait l'objet de la notation suivante :

Fitch France S.A.S. : AA-

Fitch France S.A.S. est établie dans l'Union Européenne, est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.]

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 2,00 % par an. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013046612

Code commun : 131658001

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	Sans objet
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :	BNP Paribas Securities Services (Numéro d'affilié à Euroclear France 29106 Les Grands Moulins de Pantin 9, rue de Débarcadère 93500 Pantin France
Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :	Sans objet

6. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution :	Non syndiqué
(ii) Si syndiqué :	Sans objet
(a) Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre :	Sans objet
(b) noms des Membres du Syndicat de Placement :	Sans objet
(c) Date du contrat de prise ferme :	Sans objet
(d) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Sans objet
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Société Générale
(iv) Montant global des commissions de prise ferme et de placement :	Sans objet
(v) Restrictions de vente supplémentaires :	Sans objet
(vi) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S <i>Compliance Category 1</i>